

Conseil National des Universités

18^e section : « Architecture (ses théories et ses pratiques) arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art »

Objet : Motion du 27 mai 2026 sur les disparités d'attribution des promotions entre sections

La note du 3 avril 2026 du bureau de la CP-CNU sur l'utilisation des contingents d'avancement de grade met en évidence une situation préoccupante : à la différence des sections du CNU, **les établissements n'attribuent pas l'intégralité des promotions qui leur sont ouvertes**, privant ainsi les enseignant·es-chercheur·euses de possibilités d'avancement pourtant prévues dans les contingents nationaux. Si cette situation peut s'expliquer par le **contexte de forte tension budgétaire** que connaissent de nombreux établissements, contraints d'arbitrages de plus en plus sévères sur leur masse salariale, elle n'en demeure pas moins inacceptable au regard du principe d'égalité d'accès à l'avancement de carrière.

La note met également en lumière **des disparités importantes entre sections**, certaines disciplines étant particulièrement pénalisées par ces écarts d'attribution au niveau local. La section 18 rejoint pleinement la motion portée par les sections du groupe 5, qui ont dénoncé le caractère structurel de ces inégalités de traitement. Elle exprime sa solidarité avec les collègues des sections affectées par ces déséquilibres, qui créent des écarts difficilement justifiables entre enseignant·es-chercheur·euses selon leur champ disciplinaire et leur section.

Au-delà de ce constat, la section 18 rappelle que **les supports actuels de promotion demeurent largement insuffisants au regard des besoins réels** de progression de carrière. La diminution des possibilités d'avancement observée ces dernières années appelle une révision à la hausse des taux de promotion, afin de garantir des perspectives plus justes et plus cohérentes avec les engagements pris en matière de déroulement des carrières.

En conséquence, la section 18 du CNU :

- Demande que **l'intégralité des contingents de promotion attribués aux établissements soit effectivement utilisée**, et que des **moyens nécessaires soient garantis aux établissements** pour permettre l'attribution des promotions ouvertes
- Exprime sa préoccupation devant **les inégalités structurelles** révélées par l'analyse nationale de la CP-CNU, et exige qu'une réflexion nationale soit engagée sur les mécanismes permettant de corriger **les déséquilibres persistants entre sections et disciplines**, afin de garantir une réelle égalité de traitement entre enseignant·es-chercheur·euses ;
- Soutient **l'établissement de statistiques pluriannuelles** transparentes, par établissement et par section, rapportées aux effectifs concernés ;
- Exige qu'une **révision à la hausse des taux de promotion soit engagée** afin de renforcer les possibilités d'avancement de grade.



CNU

Conseil National des Universités

Motion adoptée par la section 18 du CNU réunie en session d'avancement de grade.

Nombre de présents : 31

Nombre votants : 31

Pour : 31

Contre : /

Abstention : /

Fait à Lyon, le 27 mai 2026

Le président de la 18^e section

Jean-Christophe Branger